GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant
** SA Conseil d'Administration
* PARTNER SYSTEMES
* BUREAU DES PRES
* 9 RUE JACQUES PREVERT
*
** 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Réf : 91B702
RCS : 383313459

Pièces déposées le 30/08/1994 Numéro : 943061

- DECLARATION DE CONFORMITE 26/05/1994

- PV D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 08/03/1994 : TRANSFERT DU SIEGE :
TRANSFERT DE SIEGE A ROUBAIX _- 100 BD DU GAL
DE GAULLE

- STATUTS MIS A JOUR 08/03/1994

--- Cout du dépot : 76.08 Francs.
Dont T.V.A. : 7.07 Francs.

Cia : 21941

Le Greffier,

Dépot Effectué Par
** SA Conseil d'Administration
* PARTNER SYSTEMES
* BUREAU DES PRES
* 9 RUE JACQUES PREVERT
*
** 59650 VILLENEUVE D ASCQ

90 3061

SA PARTNER SYSTEMES

Société anonyme au capital de F. 250 000

9 rue Jacques Prévert

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RCS ROUBAIX - TOURCOING : B 383 313 459 **APE : 516G**

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

souscrite en application de l'article 6

de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales

Le soussigné :

. Thierry RYDRYCH, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société

déclare, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966, la réalisation des opérations suivantes :

DECLARATION

Suivant délibération d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 mars 1994, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour modifier les statuts, et dont la mise en oeuvre en a été faite sur décision du conseil d'administration du 26 mai 1994, le siège social a été transféré de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 9 rue Jacques Prévert où il se trouvait jusqu'alors à ROUBAIX (59100) 100 boulevard du Général de Gaulle à compter du 30 avril 1994.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

INSERTION LEGALE

L'avis prévu par l'article 287 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, a été publié au journal La Gazette de la région Nord n° 6379, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social à la date du 19 mai 1994.

Sont joints à la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1994,
- deux exemplaires du procès-verbal du conseil d'administration du 26 mai 1994,
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour,
- un exemplaire du journal d'annonces légales,
- une déclaration M2.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné ès qualités affirme sous sa responsabilité que les modifications précitées ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en double exemplaire,
A Villeneuve d'Ascq,
le 26 mai 1994

Thierry RYDRYCH
Président du conseil d'administration

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le huit mars à quinze heures quarante cinq,

Les actionnaires de la société **PARTNER SYSTEMES**, société anonyme au capital de F. 250 000, dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ, 9 rue Jacques Prévert, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 21 février 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Thierry RYDRYCH préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mme Annie RYDRYCH et M. Thierry LABORDE, les deux actionnaires présents, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

M. Alfred RYDRYCH est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents possèdent 2 497 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,

- les copies des lettres de convocation,

- le rapport du conseil d'administration,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Copie certifiée conforme

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social,

- modification corrélative des statuts,

- pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 9 rue Jacques Prévert, à ROUBAIX (59100) 100 boulevard du Général de Gaulle, à une date qui sera arrêtée lors d'un conseil d'administration ultérieur et ne pouvant être postérieure au 30 avril 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts dès que le transfert aura eu lieu.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à ROUBAIX (59100) 100 boulevard du Général de Gaulle.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Troisième résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président, Les Scrutateurs, Le Secrétaire,





T. RYDRYCH A. RYDRYCH T. LABORDE A. RYDRYCH

Copie certifiée conforme

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

le vingt-six mai à neuf heures,

les membres composant le conseil d'administration de la société **PARTNER SYSTEMES** dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ, 9 rue Jacques Prévert, se sont réunis au siège social sur convocation du président.

Sont présents :

M. Thierry RYDRYCH Président,
Mme Annie RYDRYCH Administrateur.

En conséquence, M. Thierry RYDRYCH, président du conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis le conseil délibère comme suit sur la question figurant à l'ordre du jour :

- date de transfert du siège social.

Conformément au pouvoir donné par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1994 et après avoir délibéré, le conseil décide de transférer le siège social de la société en date du 30 avril 1994.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président,

Thierry RYDRYCH

Un Administrateur,

Annie RYDRYCH

Copie certifiée conforme

PARTNER SYSTEMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE F. 250 000

100 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
59100 ROUBAIX

RCS ROUBAIX-TOURCOING B 383 313 459 APE 516G

S T A T U T S

- A.G.E. DU 8.03.1994 : MODIFICATION ARTICLE 4

Copie certifiée conforme
à l'original

T. RUDRYCH

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 875 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 875 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ENREGISTRÉ ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE ROUBAIX SUD LE
F° ...8/7.9..... BORD. ...23/6.....
REÇU
- Dt DE TIMBRE
- Dts D'ENREGt quatre cent trente frs.
SIGNATURE

M. GEORGES M.
Contrôleur

Les soussignés :

- Monsieur Thierry, Bertrand RYDRYCH, né le 24 novembre 1956, de nationalité française, demeurant 1 allée des Prunus 59510 HEM,

- Madame Annie, Berthe, Sophie THYS épouse RYDRYCH, née le 24 juin 1958, de nationalité française, demeurant 1 allée des Prunus 59510 HEM,

- Monsieur Thierry LABORDE, né le 20 janvier 1965, de nationalité française, demeurant rue Robert Aylé 62110 HENIN BEAUMONT,

- Monsieur Thierry LEMESRE, né le 17 août 1956, de nationalité française, demeurant rue Bollaert 62300 LENS.

- Mademoiselle Corinne RYDRYCH, née le 16 septembre 1958, de nationalité française, demeurant 18 bis rue de Paris 78560 PORT MARLY,

- Monsieur Alfred RYDRYCH, né le 15 juillet 1930, de nationalité française, demeurant 267 allée Chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

- Madame Sergine, Emilia TRIBOUT, née le 11 décembre 1931, de nationalité française, demeurant 19 rue Henri Regnault 92380 GARCHES.

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société anonyme qu'ils ont convenu de constituer :

Copie certifiée conforme

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

S T A T U T S

ARTICLE 1er - FORME

Il a été formé une société anonyme qui existe actuellement entre les propriétaires des actions composant le capital social.

Cette société est régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et notamment par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société a pour dénomination : **"PARTNER SYSTEMES".**

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- L'achat, la vente, la distribution, la location, la location précaire, la formation, la maintenance, l'assistance et la promotion de tout mobilier et matériel de bureau de toute nature quels qu'en soient la forme, le contenu, la présentation ou l'usage,

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,

- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

AGE du 8/3/94

Le siège social est fixé à ROUBAIX (59100) 100 boulevard du Général de Gaulle.

Il pourra être transféré :

. en tout autre lieu du même département ou dans un département limitrophe, par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, le premier alinéa du présent article se trouvant alors immédiatement modifié de plein droit, sans qu'il y ait lieu à délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

. et dans toute autre localité, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra créer des sièges administratifs et des bureaux dans tous pays et localités où il le jugera nécessaire, sans qu'il puisse en résulter de dérogation à l'attribution de juridiction établie par les présents statuts. Le conseil pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra.

Copie certifiée conforme

FACE ANNULEE ARTICLE 876 CGI
ARRETE DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE ARTICLE 876 CGI
ARRETE DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE ARTICLE 876 CGI
ARRETE DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE ARTICLE 876 CGI
ARRETE DU 20 MARS 1958

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (F. 250 000) divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS (F. 100) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées du quart à l'émission, numérotées de 1 à 2 500, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en comptes tenus dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 83 - 359 du 2 mai 1983.

Sauf application de l'article 7 du décret précité du 2 mai 1983 pour la circulation des valeurs mobilières à l'étranger, les actions de la société ne peuvent être matérialisées par un titre quelconque.

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, de quelque manière qu'elle ait lieu, même par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice, à des personnes ou sociétés n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire doit, préalablement, être autorisée par le conseil d'administration, suivant la procèdure fixée par la loi.

ARTICLE 8 - DROITS ATTACHES A CHAQUE ACTION

Outre le droit de vote qu'il lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de possèder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre, de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la société.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée.

Copie certifiée conforme

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULÉE ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procèder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, prorata temporis, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION

La société est administrée par le conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action conformément à la loi.

Les administrateurs sont nommés pour six ans et rééligibles.

ARTICLE 11 - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par son président et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le directeur général.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

L'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur l'ordre du jour.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès verbaux des délibérations du conseil sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial ; ils sont signés et les copies ou extraits en sont délivrés, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

ARTICLE 13 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration reçoit, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle qui est fixée par l'assemblée générale et répartie par ledit conseil d'administration entre ses membres.

Il peut être également alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 14 - PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un directeur général dans les conditions prévues par la loi.

Copie certifiée conforme

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CCI
ARRETE DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CCI
ARRETE DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CCI
ARRETE DU 20 MARS 1958

A l'égard des tiers, les pouvoirs du président du conseil d'administration et, éventuellement du directeur général, sont ceux que leur confère la loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société doit obligatoirement désigner au moins un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire suppléant. Si la société vient à être astreinte à publier des comptes consolidés, elle doit désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires.

Le commissaire suppléant est appelé à remplacer le titulaire décédé, empêché, démissionnaire ou qui refuse le mandat confié.

Les commissaires aux comptes doivent être choisis parmi les personnes physiques ou morales inscrites sur la liste visée à l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966 lorsque toutefois elles ne sont pas celles énumérées aux articles 220 et 221 - 1 de la loi susrappelée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice social.

Les fonctions du commissaire suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions après la prochaine assemblée générale qui approuve les comptes.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en un autre lieu, précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et se clôture le trente septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice social courra de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 septembre 1992.

Sur le bénéfice net de chaque exercice, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprendra son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale sera réduite à moins du dixième du capital social.

Copie certifiée conforme

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

FACE ANNULEE - ARTICLE 876 CGI
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958